

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Présents :

BESLON Laurent X	HERMON Jean-Pierre
DE SAINT JORES Sylvain X	HOREL Jacques
DEDIEU Alain	HUE Thierry
DELANGLE Emilie	LAMOUREUX Anne
DELARUE Céline	LARCHER Hélène
DESMONTS Catherine	LAVEILLE Denis
DOUARD Christelle	LEBOUTEILLER Mélanie
DUMOTTIER Angélique	LEBRETON Sébastien
FOULON Franck	LEGLINEL Lydie
GATE Denis	MEISS David
GAUMONT Nicole	RICHARD Michel
	RICHARD Jocelyne

Absents

.....
.....
.....
.....

Pouvoirs

Mélanie Leboutteiller a donné pouvoir à Jacques Horel

Nombres de membres			
Afférents	Présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de voix pouvant s'exprimer.
23	22	1	23

Secrétaire de séance : Denis Gâté

1) Lecture succincte et Approbation du compte- rendu du conseil municipal du 6 décembre 2022

Rapporteur : Angélique Dumottier

Observations :

Versement subvention de la part de SLA aux associations de Pont-Farcy suite journée randonnée => pas de versement constaté

Atelier des territoires : comité de transition => samedi 28 janvier de 9h30 à 12h00

Pour Unanimité	Contre :0	Abstentions :0
---------------------------	------------------	-----------------------

2) Finances

Rapporteur : Franck Foulon

Considérant que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 576 907.29€, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 230 980 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 230 980€, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 : 425€,
- pour le chapitre 204 : 41 671.25 €
- pour le chapitre 21 : 183 923.055 €,

Considérant que le budget est voté au chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le Maire à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 230 980€, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 : 425€,
- pour le chapitre 204 : 41 671.25 €
- pour le chapitre 21 : 183 923.055 €,

Observations :

.....
.....
.....

Etes-vous d'accord ?

Pour Unanimité	Contre :0	Abstentions :0
---------------------------	------------------	-----------------------

3) Territoire :

1) Lancement procédure chemin rural n° 10 / Fervaches

Rapporteur : Jacques Horel

« Article 103

I. – Après l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 161-10-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 161-10-2. – Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

« L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

« L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

II. – L'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'échange d'une parcelle sur laquelle se situe un chemin rural n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime. »

Observations :

Lecture du courrier adressé au GAEC de la Hersonnière

Lecture du courrier d'accord adressé par le GAEC de la Hersonnière

Pour Unanimité	Contre :0	Abstentions :0
---------------------------	------------------	-----------------------

Peut on faire pour d'autres chemins ruraux ?

Si pas d'échange => c'est une cession => donc enquête publique

=> faire la liste pour lancer une enquête groupée

2) Adressage

Rapporteur : Laurent Beslon

Le système est nécessaire car il a vocation à être nationale : faciliter l'accès des secours, des livraisons...

2 options :

-soit on réadresse tout selon la méthode Manche Numérique

- soit on ne touche rien => mais on se fait certifier et on investit dans des panneaux indicatifs
- Il faudra tout enregistrer dans la base d'adresse nationale

=> l'avenir est la géolocalisation.

Jean-Pierre Hermon alerte sur les grands lieux-dits

Jacques Horel dit qu'il faudra mettre des pancartes : nom du lieux-dits + n° à n°

Monsieur le Maire fait un aparté sur l'antenne qui est en train d'être construite à Pleines-œuvres .
L'antenne sera de 42 mètres de haut.

Cette antenne pourra sûrement résoudre les zones blanches sur Pont-Farcy / Pleines-Œuvres

Une proposition de construction d'antenne a été faite sur Tessy-sur Vire : terrain derrière Zanello (assez loin des habitations).

3) Installation d'un boîte Gang of Pizza sur Pont-Farcy



Etes-vous ok ?

Cet emplacement a été proposé en raison du camping, pas de tel commerces ouverts .
Dépannage en dehors des heures d'ouverture.

M; le Maire a eu un appel de Ludovic Dedieu informant de la fermeture du dépôt de pain.
Un repreneur pourrait être intéressé mais est ce que cela fera une concurrence ?

Etes-vous ok ?

Pour l'implanter sur Pont-Farcy

Pour	Contre :	Abstentions : 1
-------------	-----------------	------------------------

On attend 1 mois pour avoir des informations sur un prochain repreneur du dépôt de pain de PF

4) Projets

Rapporteur : Michel Richard

1) Rénovation de la résidence Marcel Bourdon

Observations :

Présentation de la rénovation extérieure proposée par Manche Habitat.
Isolation par l'extérieur
Travaux prévus en 2023,

Dans un programme ultérieur, prévoir un embellissement intérieur => car peinture successive...

Le CCAS aura un reste à charge sur les VRD (accessibilité)

2) Ancien collège privé

RDV à venir avec le propriétaire de l'ancien collège privé.

5) Dates à retenir

- **Calendrier de la préparation du budget 2023**

Mercredi 18 janvier 2023 : Commission finances => bilan 2022 / 18h00

Jeudi 26 janvier 2023 : auditions des commissions

Mardi 21 février : commission Finances => Budget 2023

Mardi 7 mars 2023 : conseil municipal => Vote du compte administratif 2022

Jeudi 30 mars 2023 : conseil municipal => vote du budget primitif 2023

- **Réunion commerçants / municipalité** : jeudi 2 février à **19h30**

- **Commissions de travail : date à fixer**

Commission Voirie : (restes travaux 2022/2023) : samedi 14 à 10h30

Commission travaux : samedi 14 à 11h30

Commission personnel : à redire

Commission camping :

Commission scolaire : 23/01 à 19h00

Commission communication : 14/01 à 10h00

- **Conseil municipal** : mardi 7 février 2023

6) Questions diverses et tour de table

- Point Saint-Lô Agglo

- Pass Déchetterie
- Distribution calendrier de collecte : sera faite en même temps que le Tessy Potin
- Point Atelier des territoires
 - Comité de transition : samedi 28 janvier

Monsieur le Maire compte sur la présence des élus.

Tour de table

Thierry Hue :

Lotissement Bellevue - un lampadaire ne fonctionne plus. (à côté de Annick Piedagnel)

Les lagunes - station PF : problème / déversoir - eau passe à côté.

David Meiss Passage piétons - route de Chevry = gratter la peinture

Sylvain de Saint Jores : rencontre moto Percy - 21 et 22 octobre